

Référence : C.N.428.2022.TREATIES-XI.D.6 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION
INTÉRIEURES (ADN)

GENÈVE, 26 MAI 2000

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 1^{er} décembre 2022, aucune des parties contractantes à l'ADN n'avait communiqué d'objection au Secrétaire général. Par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 20 de l'ADN, les amendements susmentionnés entreront en vigueur pour toutes les parties contractantes le 1^{er} janvier 2023.

Le 7 décembre 2022



¹ Voir notification dépositaire C.N.272.2022.TREATIES-XI.D.6 du 1^{er} septembre 2022 (Proposition d'amendements au règlement annexé à l'ADN).